

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 février 2017

L'an deux mil seize, le sept février, à vingt heures trente, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Marc DUFLOS, Maire.

Présents : DUFLOS Marc – ROUSSEL Alain – PINABEL Richard – LECLERC Isabelle – ALLAIS Sandrine - SEMINEL Stephan - FERRAND Sandrine - DESRUES Laurence – DELATRE Stéphane - DIEUDONNE Christelle - OLIVIERI François - RICHARD Nicolle

Absent excusé : LECROQ Thierry - PEREZ CASTANO François - LORIN François (1 pouvoir donné à Mme RICHARD)

Le compte rendu du 22 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité

2017-1 – PLUI – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.153-12,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date de 12 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration avec les communes,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables transmis à la commune comme support au débat,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD, je vous propose d'ouvrir les débats au vu du document projet qui vous a été transmis dans son intégralité.

Délibère :

Axe 1 : Pour une métropole rayonnante et dynamique

Au point 1.3.3 page 13 - 3^e alinéa :

- anticiper les effets induits de la mise en œuvre des projets routiers tant sur le plan des logiques de déplacements, des dynamiques d'urbanisation, que de l'insertion de ces infrastructures sur l'environnement, les paysages et le cadre de vie **ajouter** « en particulier pour la commune des Authieux sur le Port Saint Ouen ». Ce document deviendra un référentiel.

Il est important que notre commune soit citée pour mieux négocier, avec le futur concessionnaire en charge des travaux de la liaison A28/A13, la protection du cadre de vie de notre village

D'importantes incohérences ont été relevées concernant d'un côté, le maintien de l'équilibre entre les espaces agricoles, forestiers et naturels et les espaces urbanisés et d'un autre côté le développement du réseau routier avec le contournement Est / liaison A28-A13 qui utilisera une grande surface des bonnes terres agricoles.

De plus, ce projet autoroutier est en contradiction avec la réduction des émissions de gaz à effet de serre stipulé sur l'axe 3 et plus particulièrement au paragraphe 3.4.2 – 2^e alinéa : diminuer les nuisances environnementales et 3.4.3 : réduire les pollutions en mettant en œuvre les procédés adaptés aux aménagements projetés.

Axe 2 : Pour une métropole garante des équilibres et des solidarités

Paragraphe 2.2 : Organiser le développement urbain dans le respect de l'équilibre des territoires

Le Conseil Municipal a souligné l'importance pour les communes rurales de moins de 2 000 habitants de maintenir un potentiel de développement urbain pour renouveler sa population et poursuivre son dynamisme.

Paragraphe 2.4 : Répondre aux besoins des déplacements quotidiens

Le Conseil Municipal s'est fortement interrogé sur les services des transports à la demande qui aujourd'hui ne donne pas une entière satisfaction dans les communes rurales, il est demandé de

- renforcer le maillage des transports sur l'ensemble du territoire métropolitain **y compris pour les communes rurales**
- faciliter l'accès des petites communes **aux commerces, médecins...**

Il serait intéressant d'ajouter de nouveaux modes de déplacement comme :

- le transport par bateau adapté à l'environnement (propulsion électrique) pour un réseau de « bateau bus » ou « bateau taxi ».
- Le téléphérique

D'autres remarques ont été évoquées

- Fixer un cadre commun aux objectifs réglementaires des lois ALUR, Grenelle 1 et 2
- Valorisation de l'agriculture et la sylviculture en tant qu'activités économiques, préservation des espaces agricoles reconnus pour leur vocation multifonctionnelle et pour l'intérêt stratégique de leur proximité avec les espaces habités
- Les orientations ci-dessus répondent exactement aux enjeux locaux identifiés sur le territoire de la commune des Authieux Port St Ouen, compte tenu du risque majeur de destruction durable de l'environnement agricole, forestier et patrimonial qu'entraînera la réalisation du barreau de raccordement au rond-point des vaches de la liaison A28-A13 à savoir + de 550 ha de terrains supprimés définitivement. En effet « les espaces agricoles constituent un lien comme fédérateur dont la préservation et la mise en valeur constituent un enjeu majeur de l'identité métropolitaine et de maintien de son cadre de vie. Le PLUI veillera à sa protection....il s'agit de « faire de la nature en ville un gage de qualité du cadre de vie » (et son maintien dans notre village) y compris à l'est de Rouen (cf page 19 en bas de page du doc support débat au PADD)
- Incohérences sur le fait que la Métropole Rouen Normandie doit être plus économe de son espace et doit en assurer sa préservation : il est mentionné que 1278 ha de terres agricoles et naturelles ont été urbanisées entre 1999 et 2012 soit 100ha par an et qu'il est maintenant prévu pour la période 2020-2033 d'en supprimer 1 160 ha dont 200 ha pour les infrastructures et grands équipements (14ha/an) en page 23. Ce texte est en totale contradiction avec le projet de contournement Est de Rouen de la DREAL qui supprimera 550 ha dont 2/3 seront situés en Seine-Maritime soit 370 ha ; l'écart est donc d'au moins $370 - 200 = 170$ ha soit près du double que celui prévu au PLUI. De ce fait le Conseil Municipal souhaite que soit porté au débat cette problématique qui met en cause le projet actuel de la DREAL de manière à ce qu'il soit ramené dans l'objectif des 200 ha. En pratique il s'agit de supprimer le barreau vers le rond-point des vaches et de ne conserver que la liaison directe A28-A13 pour limiter l'impact foncier en Seine-Maritime
- Le Conseil Municipal s'interroge sur le devenir de l'aéroport Rouen-Boos non cité dans le PADD. Il est important conformément aux paragraphes 3.4.2 et 3.4.3) de diminuer les nuisances environnementales (pollutions sonores, de l'air et visuelle). De plus, s'il y avait développement du site, il y aurait encore une fois une diminution des terres agricoles.

A l'issue des échanges, le Conseil prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du PLUI de la Métropole Rouen Normandie.

2017-02 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LA MAITRISE DE L'ENERGIE A L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de maîtrise d'énergie doivent être effectués à l'école maternelle.

Un pré-diagnostic énergétique a été établi par les services de la Métropole et nous avons décidé de retenir le remplacement de la chaudière et des menuiseries.

Montant de l'opération :

- Remplacement de la chaudière : 26 952.15 € H.T
- Remplacement des Menuiseries : 80 104.93 € H.T

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire propose le financement suivant pour cette opération.

- DETR : 20% du montant HT
- FSIC : 20% du montant HT
- Région : 20% du montant HT
- FSIL : 20% du montant HT
- Reste à la charge de la commune 20% du HT + TVA

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la demande de subvention au titre de la DETR et décide d'inscrire cette dépense au budget primitif 2017.

2017-3 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR LA MAITRISE DE L'ENERGIE A L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de maîtrise d'énergie doivent être effectués à l'école maternelle.

Un pré-diagnostic énergétique a été établi par les services de la Métropole et nous avons décidé de retenir le remplacement de la chaudière et des menuiseries.

Montant de l'opération :

- Remplacement de la chaudière : 26 952.15 € H.T
- Remplacement des Menuiseries : 80 104.93 € H.T

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire propose le financement suivant pour cette opération.

- Région : 20% du montant HT
- DETR : 20% du montant HT
- FSIL : 20% du montant HT
- FSIC : 20% du montant HT
- Reste à la charge de la commune 20% du HT + TVA

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la demande de subvention auprès de la Région et décide d'inscrire cette dépense au budget primitif 2017.

2017-4 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE AU TITRE DU FOND DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX (FSIC) POUR LA MAITRISE DE L'ENERGIE A L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de maîtrise d'énergie doivent être effectués à l'école maternelle.

Un pré-diagnostic énergétique a été établi par les services de la Métropole et nous avons décidé de retenir le remplacement de la chaudière et des menuiseries.

Montant de l'opération :

- Remplacement de la chaudière : 26 952.15 € H.T
- Remplacement des Menuiseries : 80 104.93 € H.T

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire propose le financement suivant pour cette opération.

- FSIC : 20% du montant HT
- Région : 20% du montant HT
- DETR : 20% du montant HT
- FSIL : 20% du montant HT
- Reste à la charge de la commune 20% du HT + TVA

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une demande de subvention au titre du Fond de soutien aux investissements communaux (FSIC).et décide d'inscrire cette dépense au budget primitif 2017.

2017-5 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (FSIL) POUR LA MAITRISE DE L'ENERGIE A L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de maîtrise d'énergie doivent être effectués à l'école maternelle.

Un pré-diagnostic énergétique a été établi par les services de la Métropole et nous avons décidé de retenir le remplacement de la chaudière et des menuiseries.

Montant de l'opération :

- Remplacement de la chaudière : 26 952.15 € H.T
- Remplacement des Menuiseries : 80 104.93 € H.T

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire propose le financement suivant pour cette opération.

- FSIL : 20% du montant HT
- Région : 20% du montant HT
- DETR : 20% du montant HT
- FSIC : 20% du montant HT
- Reste à la charge de la commune 20% du HT + TVA

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une demande de subvention au titre du Fond de soutien à l'investissement Local (FSIL) et décide d'inscrire cette dépense au budget primitif 2017.

2017-6 - DEMANDE DE SUBVENTION SUR L'ENVELOPPE PARLEMENTAIRE POUR L'AIRE DE JEUX DE L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé l'achat d'une aire de jeux pour l'école maternelle.

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire propose d'adresser une demande d'aide financière à Madame GUEGOT, Députée de notre circonscription, dans le cadre de l'enveloppe parlementaire.

- Montant de l'opération : 7 289.77 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette demande de subvention

2017-7 – PRESENTATION DE L'ETUDE SUR LES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES (PASSAGE EVENTUEL DU SAMEDI AU MERCREDI)

Madame ALLAIS informe le Conseil Municipal que le 1^{er} PEDT (Projet Educatif Territorial) arrive à échéance. Le maintien de l'école le samedi matin est remis en question, nous devons, par conséquent dans l'attente d'une réponse officielle commencer à travailler sur une éventuelle mise en place de l'école le mercredi matin.

Deux réunions avec les parents d'élèves élus et non élus, les enseignants et la commission communale ont eu lieu en Mairie. Des projets de garderie, cantine et d'accueil le mercredi sont étudiés.

Des démarches auprès des services de la CAF sont en cours afin de voir si la municipalité peut prétendre à des aides financières pour assurer l'accueil des enfants le mercredi après-midi.

2017-8 – RESTAURATION DES 7 BAIES AUX VERRIERES CLASSEES DE L'EGLISE – PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Marie CARON, architecte du Patrimoine nous a remis le dossier d'avant-projet pour la restauration des vitraux. Ce rapport regroupe l'étude historique, le recollement documentaire, l'analyse architecturale, le bilan sanitaire, le descriptif des travaux et l'estimation des travaux.

Cette dernière comprend un lot maçonnerie pour 29 000€ HT et un lot vitrail pour 61 000 € soit une estimation totale de 90 000 €.

Afin de ne pas déséquilibrer le budget communal, Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de répartir la totalité des dépenses de restauration des 7 baies sur 4 exercices.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide le dossier d'avant-projet et demande, à l'unanimité, le dépôt de la demande d'autorisation de travaux.

2017-9 – RETRAIT DE LA COMMUNE DU MANOIR AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE PONT DE L'ARCHE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune du Manoir a demandé son retrait au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Pont de l'Arche suite à la modification de la carte scolaire qui affecte les élèves du Manoir au Collège de Romilly sur Andelle.

Les membres du syndicat intercommunal du Secteur Scolaire de Pont de l'Arche ont décidé d'accepter le retrait de la commune du Manoir

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le retrait de la commune du Manoir au syndicat du Intercommunal du Secteur de Pont de l'Arche

2017-10 – REMBOURSEMENT DE FRAIS A UNE BENEVOLE DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur DUFLOS informe le Conseil Municipal que Madame HEDOUIN Renée, bibliothécaire bénévole, s'est rendu à la médiathèque de notre Dame de Bondeville le 12 décembre dernier pour les échanges de DVD et à la librairie l'armitière de Rouen le 28/11 pour récupérer une commande de livres.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de rembourser les frais occasionnés

- Indemnité kilométrique :
 $(21\text{ km} \times 2) + (14\text{ km} \times 2) = 70\text{ km} \times 0.493 \text{ (voiture 4 cv)} = 34.51 \text{ €}$
- Frais de parking : 5.80 €

La somme de 40.31€ sera prélevée du compte 6251.

2017-11 – DECLARATION DE PROJET DE CREATION DE LA RESIDENCE DU COUVENT

Exposé :

Par délibération n°2015/32 du 16 juin 2015, le Conseil Municipal a confié à l'Etablissement Public Foncier de Normandie de demander à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime de bien vouloir déclarer d'utilité publique, la zone d'habitat dénommée « résidence le Couvent » en

vue de permettre à l'EPF Normandie de procéder le cas échéant par expropriation, aux acquisitions nécessaires à la réalisation de cette opération.

Cette enquête unique combinait :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (D.U.P.)
- une enquête parcellaire, portant sur les emprises exactes du projet et de l'identification des propriétaires des parcelles concernées en tout ou partie.
- La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Pour procéder à ces opérations d'enquête publique, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen a désigné le 2 août 2016, Monsieur Pierre DEMONCHY, Commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Bernard MIGNOT, suppléant. Par arrêté préfectoral du 27 septembre 2016, il a été procédé à la détermination des modalités d'organisation des enquêtes publiques confiées à Monsieur Pierre DEMONCHY. Le commissaire-enquêteur a eu pour mission de recueillir les observations du public, de rédiger un rapport ainsi que des conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes. L'enquête publique conjointe a eu lieu à la mairie des Authieux sur le Port Saint Ouen du 26 octobre 2016 au 28 novembre 2016 inclus.

A l'issue de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, de l'enquête parcellaire et de la mise en compatibilité du PLU, le Commissaire enquêteur a établi, pour chacune de ces enquêtes un rapport et rédigé ses conclusions le 19 décembre 2016.

S'agissant de l'enquête publique préalable à la DUP, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique de l'opération, assortissant cependant son avis des avantages et inconvénients suivants :

Avantages :

- Ce projet permettra à la commune de compenser la diminution attendue de sa population
- 30% de logements seront réservés à la location sociale ou à l'accession sociale, ce qui favorisera la mixité de la population
- Les équipements de la commune seront pérennisés : classes des écoles maternelle et élémentaire en particulier, par l'arrivée d'une population plus jeune.
- Il est prévu qu'une voie de desserte permette la liaison entre la rue des Canadiens et la rue de l'Eglise, ce qui sera de nature à fluidifier et sécuriser la circulation, des itinéraires piétonniers et la « coulée verte » amélioreront la qualité de vie des habitants du quartier.

Inconvénients :

- Le fait que l'opération empiète sur des terrains agricoles non constructibles, même s'ils n'accueillent pas de construction, il n'en demeure pas moins que les équipements qui y sont prévus : voirie, évacuation des eaux de ruissellement des voiries, sont indispensables et indissociables du groupe d'habitations, ils devront faire l'objet d'un examen de l'autorité investie du pouvoir de délivrer les autorisations d'urbanisme : soit au préalable agrandir la zone constructible pour couvrir la totalité du périmètre de l'opération, soit restreindre le périmètre du projet à la limite actuelle des terrains qui sont constructibles.
- La cohabitation d'habitants déjà installés dans la commune avec une nouvelle population peut faire craindre, sans que ce soit automatique, quelques difficultés de voisinage.

S'agissant de l'enquête parcellaire, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable. Aucune contestation n'est venue infirmer les renseignements portés au dossier parcellaire.

S'agissant de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de suppression de l'alignement d'arbres sous les réserves suivantes :

- Si le contour de plan de masse de la résidence n'est pas changé, il appartient à l'autorité administrative ayant compétence pour autoriser le lotissement ou le groupe d'habitations, d'apprécier si les aménagements prévus en zone agricole sont compatibles avec son classement en zone « A » du PLU, auquel cas il semble logique de transférer le rideau d'arbres à la limite de l'intérieur de l'emprise de la résidence. La révision du PLU peut être indispensable.
- Si le contour du plan de masse est rectifié, ce qui est souhaitable, pour rester à l'intérieur de la zone AUA constructible du PLU, la suppression du rideau d'arbres n'est pas justifiée.

Par courrier en date du 12 janvier 2017, Madame la Préfète a demandé au Conseil Municipal de délibérer au vu des réserves et souhaits du Commissaire-enquêteur et des observations émises par le public lors des enquêtes d'utilité publique, parcellaire et de mise en compatibilité du PLU et de se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement, au plus tard le 18 juillet 2017, conformément aux dispositions de l'article R126-2 du Code de l'Environnement.

En application de l'article L110-1 du Code de l'expropriation, lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages constitue une des opérations mentionnées à l'article L123-2 du Code de l'environnement, et que sa déclaration rend nécessaire l'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers, la déclaration de projet prévue à l'article L.126-1 du code de l'environnement intervient, au vu des résultats de l'enquête prévue à l'article 110-1 du code de l'expropriation, après délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale intéressées sur l'intérêt général du projet. En application de l'article 126-1 du Code de l'environnement, la déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

Objet de l'opération tel qu'il figurait dans le dossier soumis à l'enquête

Afin de renforcer son attractivité, la commune de Les Authieux sur le Port Saint Ouen envisage la création de la résidence Le Couvent pour :

- Conforter la démographie communale et diversifier son offre de logements
- Répondre aux orientations d'aménagement du PLU à travers le développement de l'urbanisation de la commune, au sud du bourg, dans la continuité de l'urbanisation existante. Le PLU ayant défini cette zone résidentielle comme la seule évolution de son territoire
- Faciliter les déplacements Est-Ouest entre la rue des Canadiens et la rue de l'église

Cette volonté d'améliorer l'attractivité de son territoire s'inscrit également dans les objectifs fixés par les documents de planification urbaine de la Métropole Rouen Normandie.

Motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération

Des négociations amiables ont été menées avec les propriétaires des parcelles concernées par le projet de création de la résidence Le Couvent. La plupart des terrains d'assiette nécessaires à la réalisation de l'opération, soit 38 241 m², ont été acquis à l'amiable par l'Etablissement Public Foncier de Normandie. Seules les parcelles B93, B1016 et B1017 pour partie, restent à acquérir à ce jour d'une surface de 10 715 m².

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'expropriation et notamment l'article L.110-1

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L123-1 et suivants et L.126-1

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération 2015/32 du 16 juin 2015 demandant à Monsieur le Préfet de bien vouloir déclarer d'utilité publique le projet de création de la résidence le Couvent

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 prescrivant l'enquête publique unique portant sur l'utilité publique du projet de création de la résidence le Couvent sur le territoire de la commune des Authieux sur le Port Saint Ouen, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune et sur le parcellaire

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur portant sur la déclaration d'utilité publique pour la création de la résidence le Couvent, la mise en compatibilité du PLU et sur l'enquête parcellaire

- décide de prendre acte des avis favorables du commissaire-enquêteur.
Monsieur le Maire précise que quelques riverains inquiets, proches du futur projet ont été reçus en Mairie afin de leur expliquer précisément le projet.
- Confirme l'intérêt général de cette opération aux motifs suivants :
 - o Permettre l'accueil de nouvelles familles, indispensable pour la pérennité de nos équipements et en particulier de notre école maternelle
 - o faciliter les déplacements entre la rue des Canadiens et la rue de l'Eglise
 - o développer une offre nouvelle en logement social et en accession à coût maîtrisé, en réservant 30% des logements à la location ou l'accession sociale, pour répondre aux objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat de la Métropole Rouen Normandie
- Décide la poursuite de la procédure d'expropriation et confirme la demande de la DUP du projet,
- Sollicite de Madame la Préfète l'engagement de la procédure d'utilité publique

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération.

2017-12 – DESTRUCTION DE LA STRUCTURE GONFLABLE DU COURT DE TENNIS – REFLEXION SUR LES ETUDES EN COURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la tempête du 12 janvier dernier, la structure gonflable a été arrachée. La déclaration de sinistre a été effectuée et l'expert a constaté les dégâts.

Le remboursement proposé est de 50% du montant du devis correspondant à un remplacement identique + 25% sur présentation de la facture. Si on opte pour une structure en dur, le remboursement sera calculé sur la base du remplacement d'une bulle.

Une étude, en collaboration avec les élus et Monsieur Hervé FERRAND, Vice-Président du Tennis est actuellement en cours pour le remplacement de cette structure par un matériel similaire ou par la construction d'un bâtiment

Le choix du remplacement sera étudié lors de la préparation du budget primitif 2017.

2017-13 – ECO-PATURAGE SUR LES TERRAINS COMMUNAUX ET METROPOLITAINS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'une convention entre la commune et un agriculteur de la commune pour la mise à disposition de terrains communaux pour le pâturage.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec un agriculteur pour la mise à disposition des terrains du Couvent.

2017-14 – CONTRAT FEUILLANTINE

Monsieur DUFLOS présente le contrat de la salle Feuillantine modifié.

Le Conseil Municipal demande qu'il soit ajouté au paragraphe « engagement des locataires » la mention suivante : « en cas de non-respect de cet engagement, la Mairie se réserve le droit de conserver le chèque de caution de 500 € et de ne plus vous louer la salle Feuillantine »

Le Conseil Municipal valide les modifications du contrat de location de la salle Feuillantine.

INFORMATION SUR LES DOSSIERS EN COURS

Domanialisation : Monsieur ROUSSEL et Monsieur PINABEL ont présenté un dossier complet à la Métropole concernant l'ensemble des surfaces actuellement entretenus par notre service technique et qui se trouve être de la compétence de la Métropole. Ce dossier a pour but d'obtenir le remboursement du transfert des charges

Information sur les nouveaux statuts du syndicat intercommunal du secteur scolaire de Pont de l'Arche

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Gaëtan LEVISTRE, Président doit présenter les plans du futur gymnase le 16/02

Suite à des courriers adressés fin 2015 et courant 2016, nous sommes en attente d'un rendez-vous avec le Département de Seine-Maritime, pour le suivi de notre demande de rattachement éventuel sur le plateau-est

Par conséquent la délibération concernant la modification des statuts sera présentée lors du prochain conseil

Intégration de Monsieur ROBIN Pascal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après un arrêt de 3 ans, Monsieur ROBIN Pascal sera réintégrer à compter du 27 février prochain pour un emploi à mi-temps sur 3 mois pour un poste aménagé.

Changement de date du prochain Conseil Municipal

Le budget primitif 2017 pouvant être voté pour le 15 avril 2017, Le Conseil Municipal initialement prévu le 28 mars prochain est reporté au 4 avril 2017.

Bureau de vote

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dates des élections présidentielles 23 avril et 7 mai et des Législatives 11 et 18 juin 2017.

Il invite les membres du Conseil Municipal à compléter les feuilles de présence aux bureaux de vote qui seront à disposition en Mairie.

La séance est levée à 23h.